Agence Départementale d'Aide aux Collectivités Locales

Autorisation du Droit des Sols

Information des Elus et des personnels en charge de l'ADS

Novembre 2019 - Février 2020

Agence Départementale d'Aide aux Collectivités Locales

SOMMAIRE

1. Les statistiques en matière d'ADS

2. La dématérialisation des ADS

3. Les Points règlementaires

4. Bonnes pratiques et organisation

5. Numérisation des documents d'urbanisme

Agence Départementale d'Aide aux Collectivités Locales

Historique de la mise en place du service ADS

- Service mis en place à partir de 07/2015
- Service mutualisé avec service de la DDTM jusqu'à 07/2018
- Embauche de Contrats d'apprentissage
  À terme 8 instructeurs
- Service financé par les communes adhérentes (50% population / 50% nombre d'actes instruits)
- Instruction pour 131 communes (dont 22 de cœur haute lande en cours d'adhésion)
- 4 600 actes bruts instruits par an

1. Les statistiques en matière d’ADS

Agence Départementale d'Aide aux Collectivités Locales

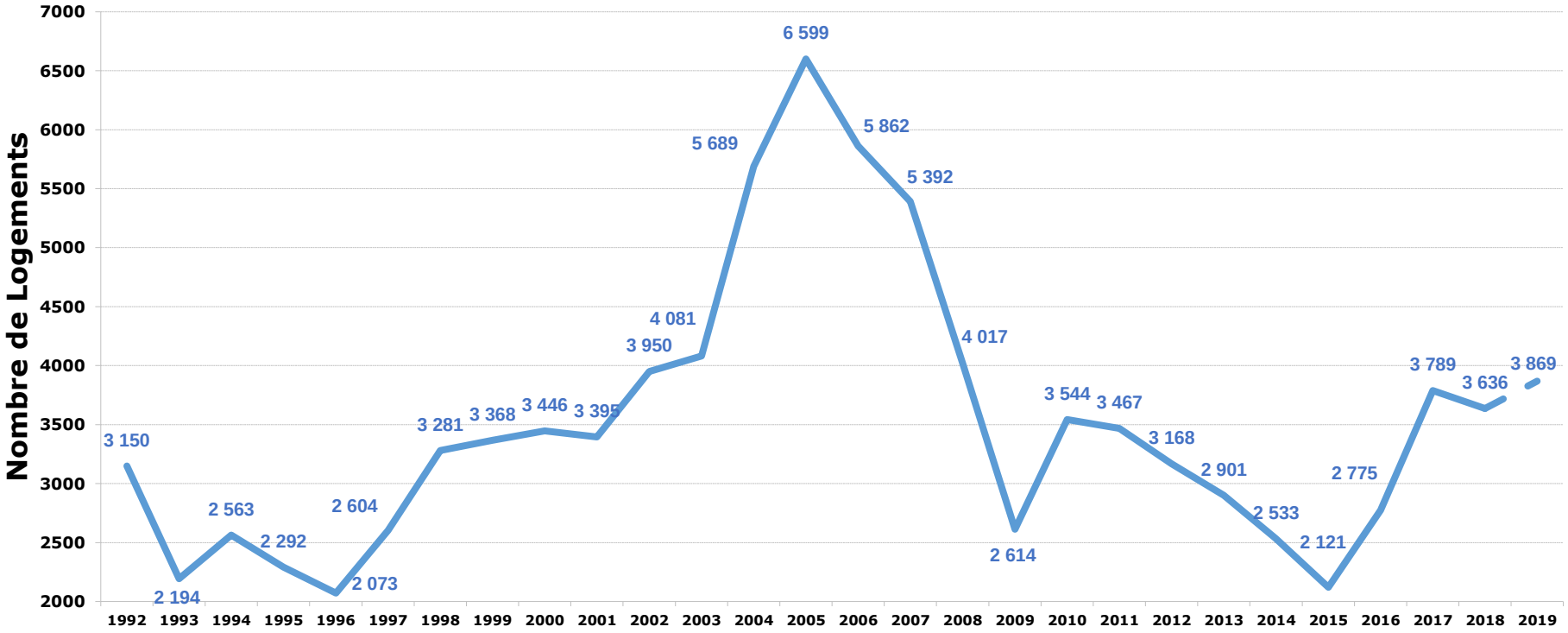

Agence Départementale d'Aide aux Collectivités Locales

Evolution du nombre d'actes bruts dans les 109 communes pour lesquelles l'ADACL fait l'instruction aujourd'hui

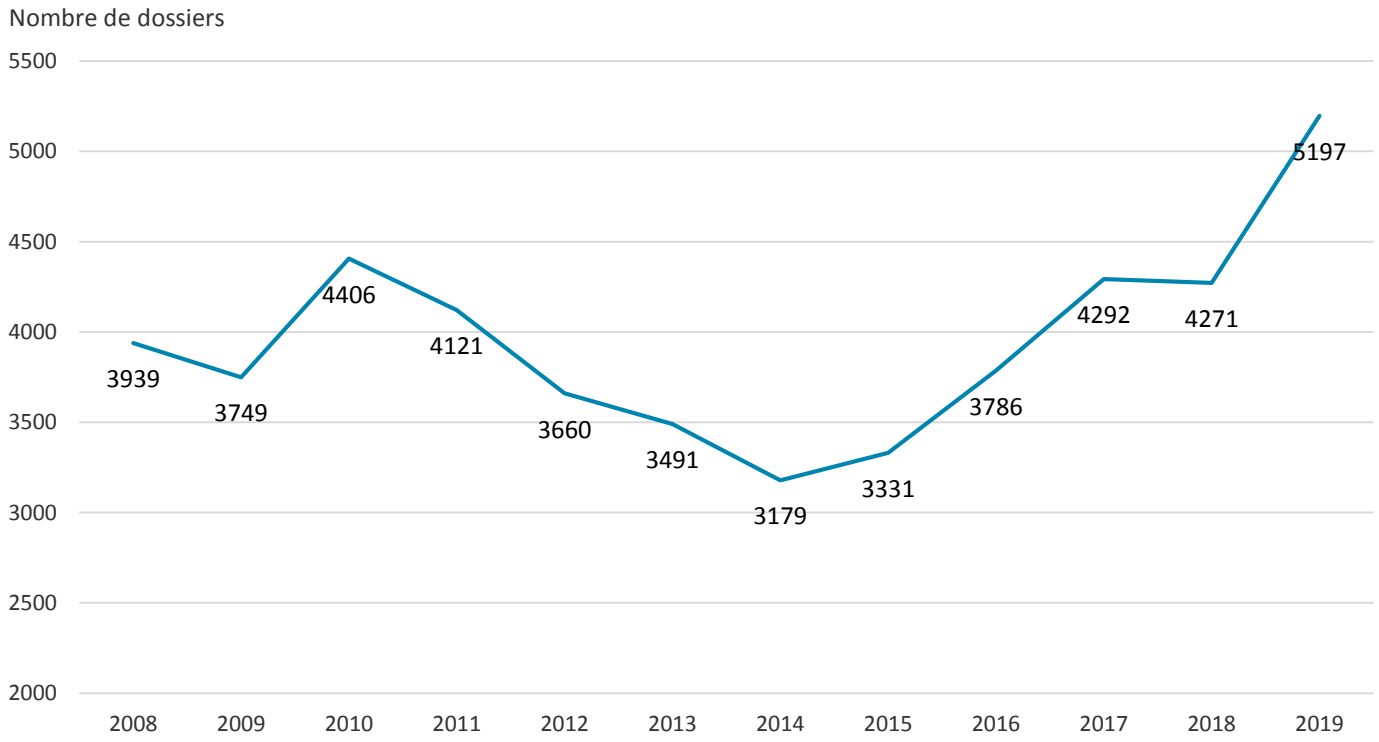

Agence Départementale d'Aide aux Collectivités Locales

Activité du service : répartition par mois

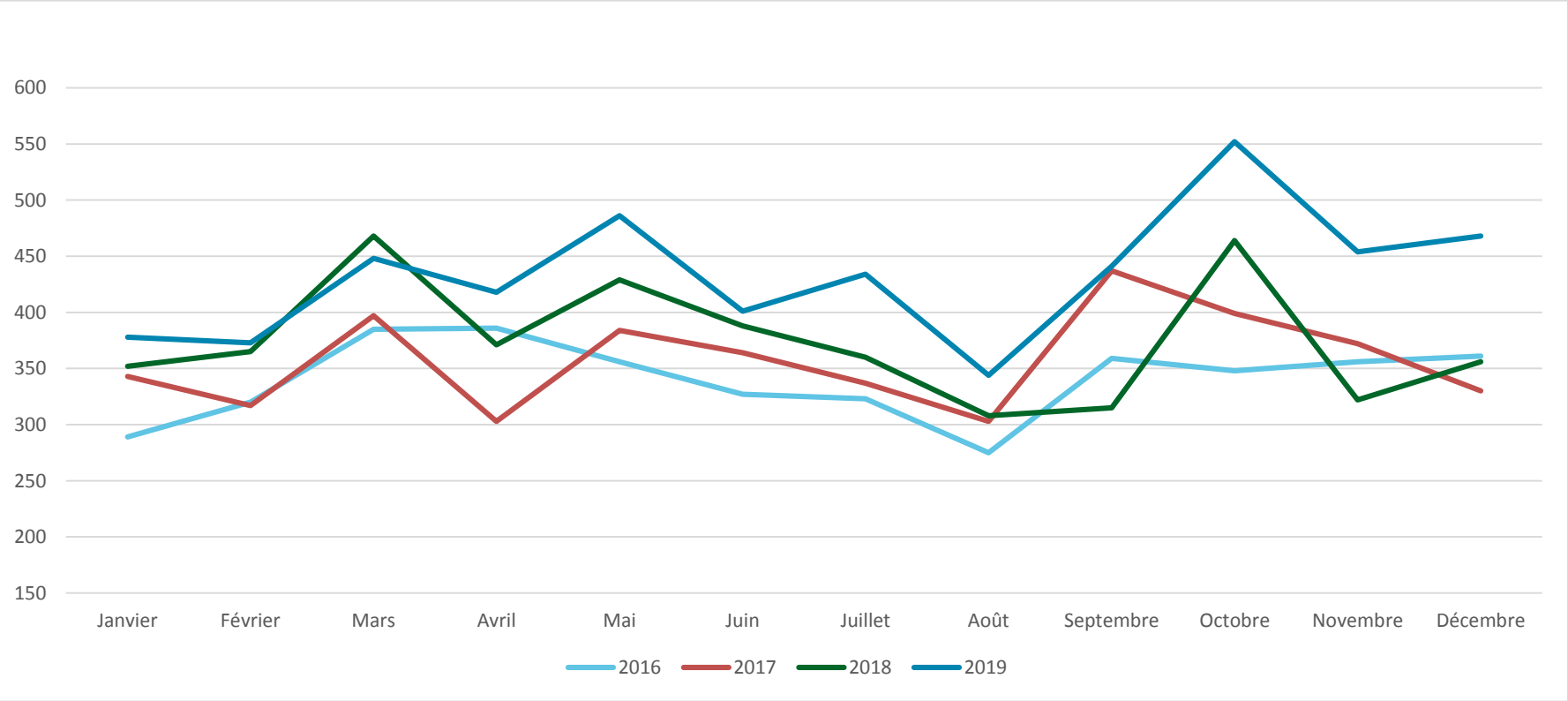

Source : ADACL Service ADS

Agence Départementale d'Aide aux Collectivités Locales

Source : ADACL - BD Carto c IGN
Novembre 2019

Répartition des Instructeurs ADACL

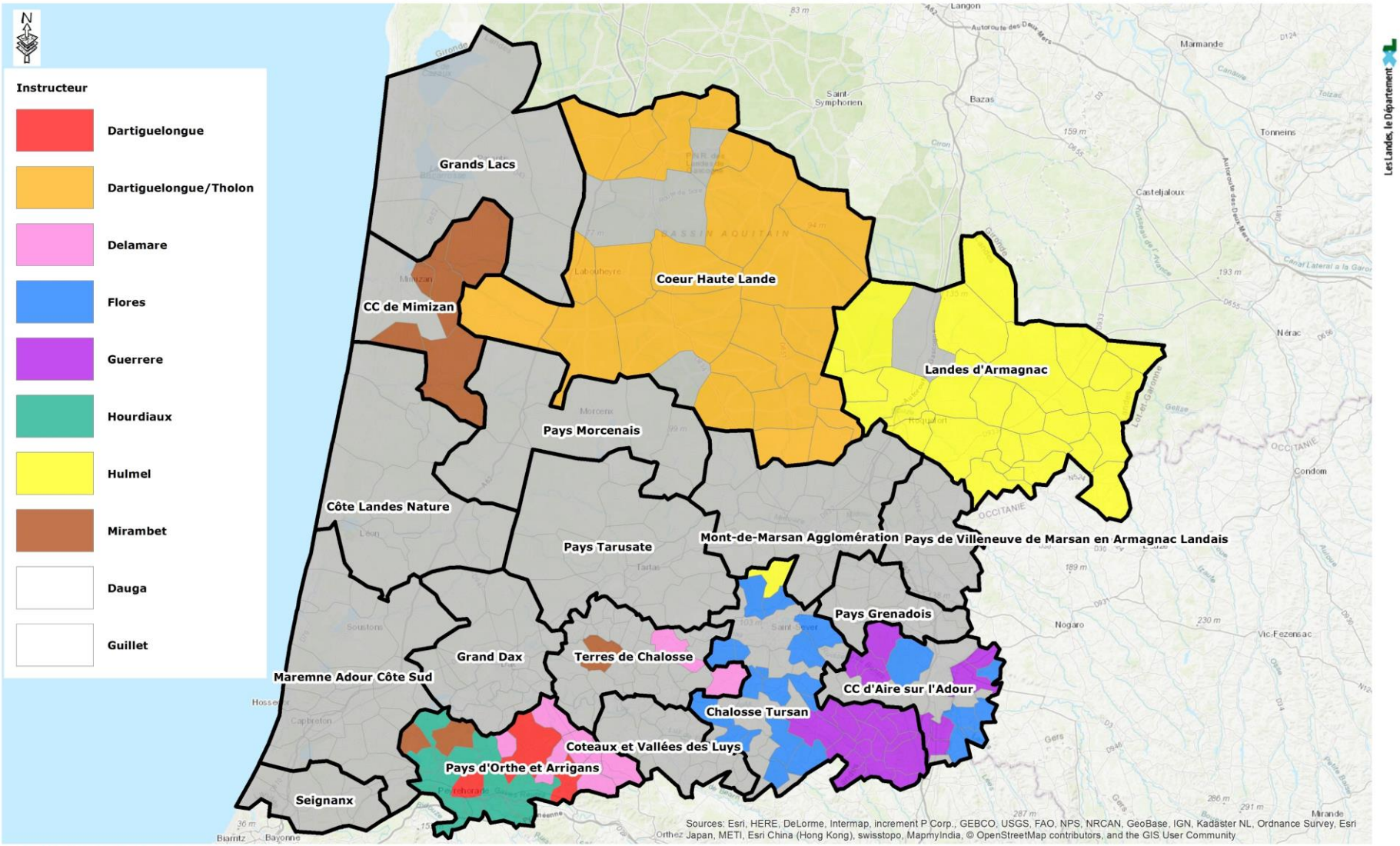

AGENCE DEPARTEMENTALE D'AIDE AUX COLLECTIVITES LOCALES
Service Connaissance des Territoires - maubourguet.observatoire@adacl40.fr -Standard : 05 58 85 80 50
Maison des Communes, 175 place de la caserne Bosquet
BP 30069 - 40002 Mont de Marsan cedex

0 25 50 Km

2. La dématérialisation des ADS

Aller progressivement vers la dématérialisation généralisée

- Saisir les dossiers dans le logiciel et continuer à faire un envoi papier pour le moment

- Scanner les dossiers ADS déposés en format papier dès le dépôt (à la place de le faire en fin d'instruction pour le contrôle de légalité). Normalement fait depuis 1an environ

- Scanner les pièces intermédiaires

- Lancement de l'interface pro pour les CUa :

  Possibilité pour les professionnels (Notaires, …) de saisir directement leur demande de CUa sur le site

La saisie des dossiers sur le logiciel :

- Le nom du demandeur dans le logiciel doit être celui du Cerfa (ne pas mettre le nom du propriétaire ou celui du géomètre par exemple)
- Renseigner la date de la demande
- Faire attention à la date de dépôt : elle se met automatiquement sur le jour de la saisie du dossier. Il faut la saisir manuellement.
- Renseigner la date d'affichage
- Saisir les parcelles concernées (celles du CERFA)
- Accrocher l'arrêté signé dans le logiciel ainsi que le DOC et DAACT (continuer à transmettre une copie au service ADS)
- Renseigner la date de la décision

Agence Départementale d'Aide aux Collectivités Locales

Date de dépôt = date de dépôt de la demande dans le Cerfa

Attention Cart@ds met par défaut le jour où on enregistre le dossier il faut donc vérifier la date et la modifier si nécessaire

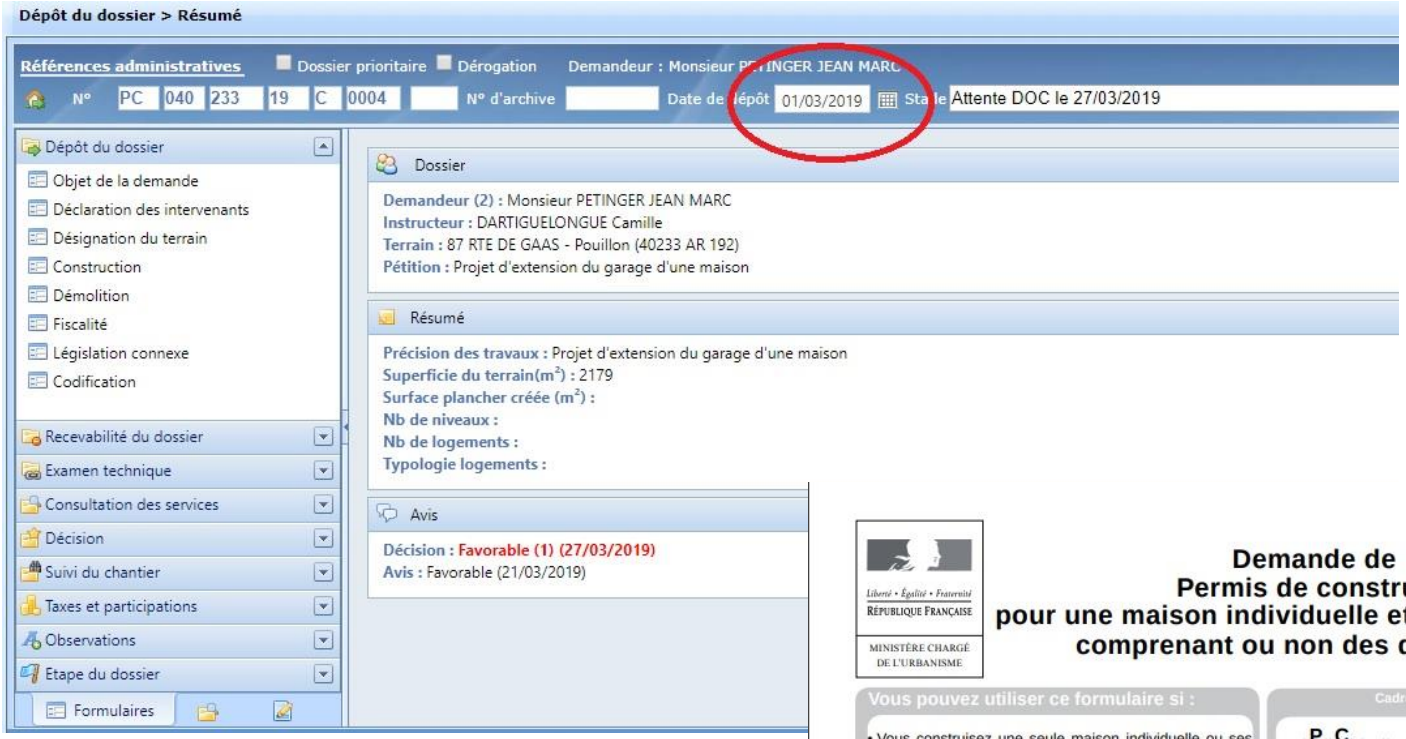

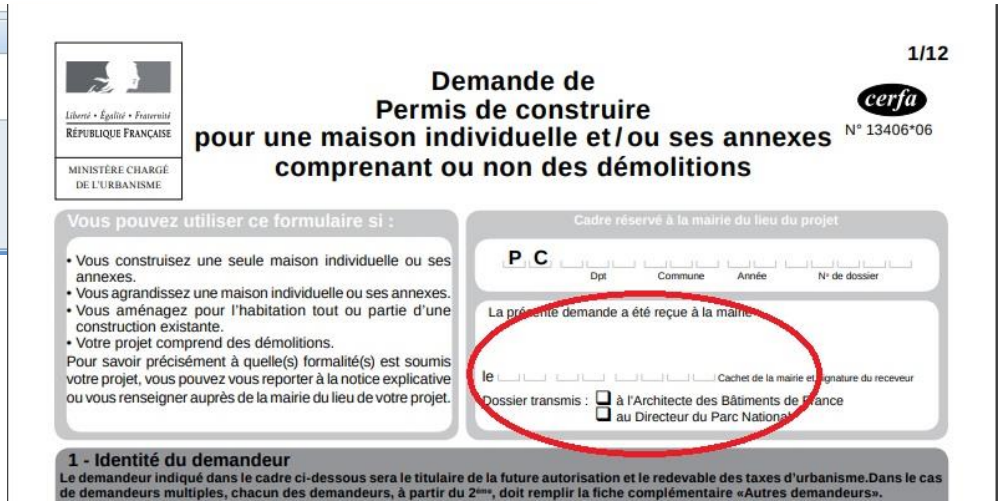

Agence Départementale d'Aide aux Collectivités Locales

Date d'affichage en mairie à renseigner

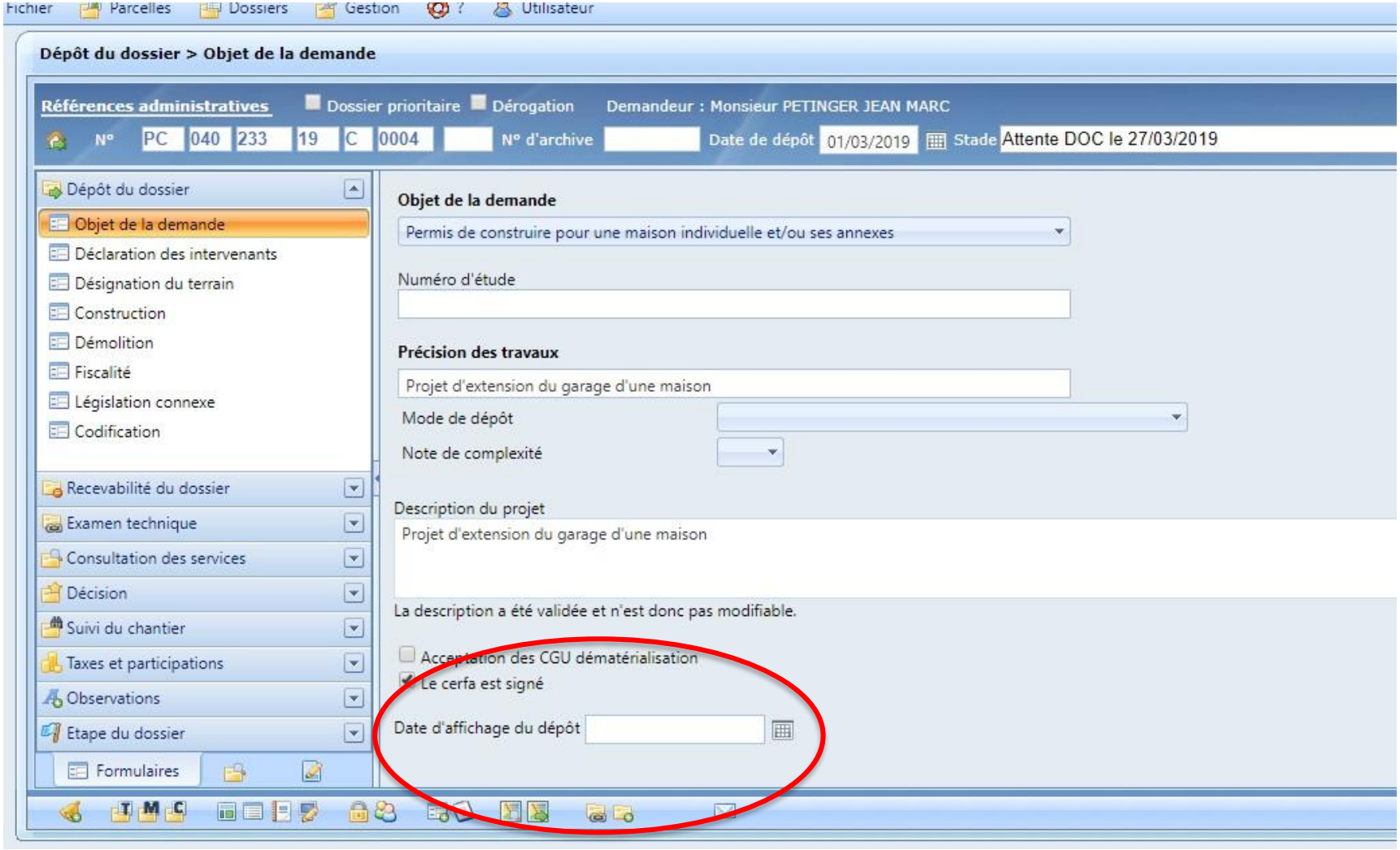

Agence Départementale d'Aide aux Collectivités Locales

Date de demande = date de signature du demandeur dans le Cerfa

Fichier | Parcelles | Dossiers | Gestion | ? | Utilisateur

Dépôt du dossier > Déclaration des intervenants

Références administratives — Dossier prioritaire — Dérogation — Demandeur : Monsieur PETINGER JEAN MARC

N° PC 040 233 19 C 0004 — N° d'archive — Date de dépôt 01/03/2019 — Stade Attente DOC le 27/03/2019

- Dépôt du dossier
- Objet de la demande
- Déclaration des intervenants
- Désignation du terrain
- Construction
- Démolition
- Fiscalité
- Législation connexe
- Codification
- Recevabilité du dossier
- Examen technique
- Consultation des services
- Décision
- Suivi du chantier
- Taxes et participations
- Observations
- Etape du dossier
- Formulaires

Intervenants

Récepteur | Instructeur : DARTIGUELONGUE Camille

Suivi par courriel
Opposition CNIL

Autorité compétente : Maire au nom de la commune
Date de demande : 27/02/2019

Demandeur(s) | = Correspondant(s) | = Propriétaire(s) | = Auteur(s)

Ajouter

Identité | Représentant

Nom principal : Oui
Nom / Prénom : Monsieur PETINGER JEAN MARC
N° Majic2 : MBN5MF
Qualité :
Date de naissance : 27/09/1957
Lieu de naissance : 18 BOURGES

Raison sociale :
N° professionnel :
Type de société (SA, SCI...) :

6/12

8 - Engagement du (ou des) demandeurs

J'atteste avoir qualité pour demander la présente autorisation.[7]
Je soussigné(e), auteur de la demande, certifie exacts les renseignements fournis.
J'ai pris connaissance des règles générales de construction prévues par le chapitre premier du titre premier du livre premier du code de la construction et de l'habitation et notamment, lorsque la construction y est soumise, les règles d'accessibilité fixées en application de l'article L. 111-7 de ce code et de l'obligation de respecter ces règles.
Je suis informé(e) que les renseignements figurant dans cette demande serviront au calcul des impositions prévues par le Code de l'urbanisme.

À, _____

Le : _____

Signature du (des) demandeur(s)

Votre demande doit être établie en quatre exemplaires et doit être déposée à la mairie du lieu de construction.
Vous devrez produire :
- un exemplaire supplémentaire, si votre projet se situe dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable ou se voit appliquer une autre protection au titre des monuments historiques ;
- un exemplaire supplémentaire, si votre projet se situe dans un site classé, un site inscrit ou une réserve naturelle ;
- un exemplaire supplémentaire, si votre projet fait l'objet d'une demande de dérogation auprès de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture ;
- deux exemplaires supplémentaires, si votre projet se situe dans un cœur de parc national.

Agence Départementale d'Aide aux Collectivités Locales

Intégrer une date de décision dans le logiciel et l'arrêté signé

Fichier | Parcelles | Dossiers | Gestion | ? | Utilisateur

Dépôt du dossier > Déclaration des intervenants

Références administratives | Dossier prioritaire | Dérogation | Demandeur : Monsieur PETINGER JEAN MARC

N° PC 040 233 19 C 0004 | N° d'archive | Date de dépôt 01/03/2019 | Stade Attente DOC le 27/03/2019

- Dépôt du dossier
- Recevabilité du dossier
- Examen technique
- Consultation des services
- Décision
  - Procédure contradictoire
  - Avis de l'instructeur
  - Décision de l'autorité
  - Observations de la décision
- Suivi du chantier
- Taxes et participations
- Observations
- Etape du dossier

Formulaires

Intervenants

Récepteur | Instructeur DARTIGUELONGUE Camille

Suivi par courriel
Opposition CNIL

Autorité compétente: Maire au nom de la commune
Date de demande: 27/02/2019
Date de saisie

Demandeur(s) | = Correspondant(s) | = Propriétaire(s) | = Auteur(s)

Ajouter

Identité | Représentant

Nom principal : Oui
Nom / Prénom : Monsieur PETINGER JEAN MARC
N° Majic2 : MBN5MF
Qualité :
Date de naissance : 27/09/1957
Lieu de naissance : 18 BOURGES

Raison sociale :
N° professionnel :
Type de société (SA, SCI...) :

Agence Départementale d'Aide aux Collectivités Locales

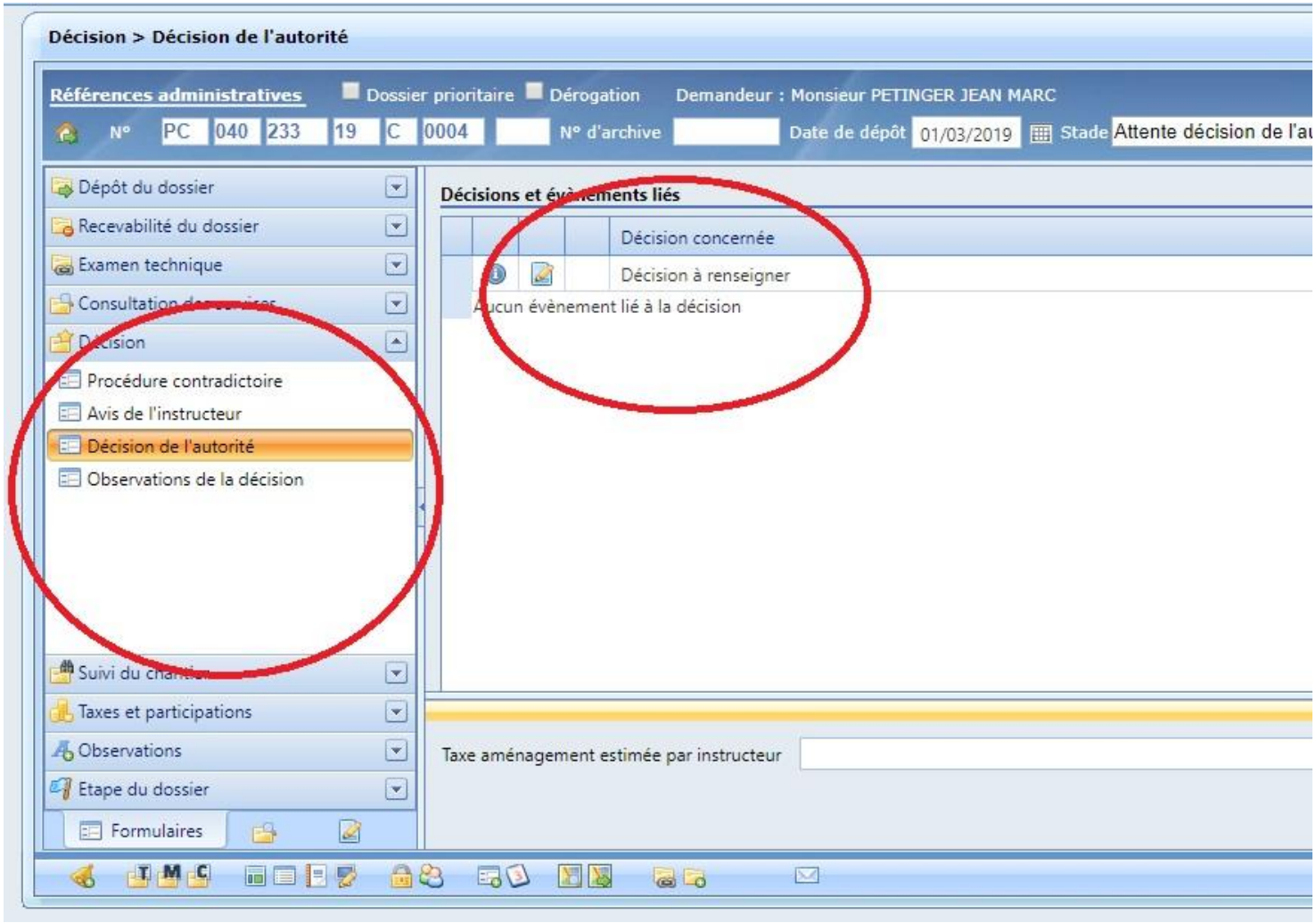

Agence Départementale d'Aide aux Collectivités Locales

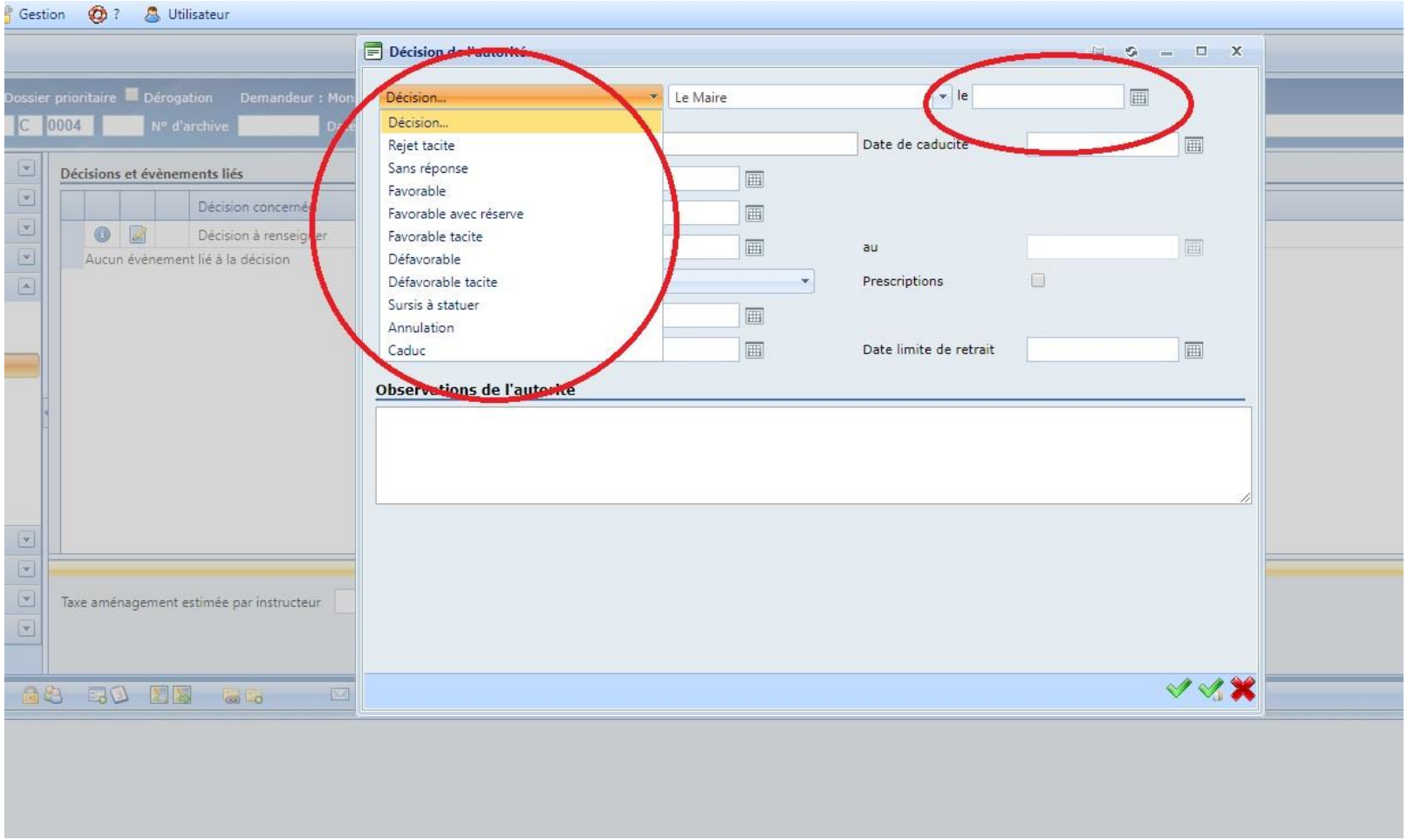

Agence Départementale d'Aide aux Collectivités Locales

Aller dans la partie « Documents »

Procédure identique pour ajouter les Cerfa et plans scannés

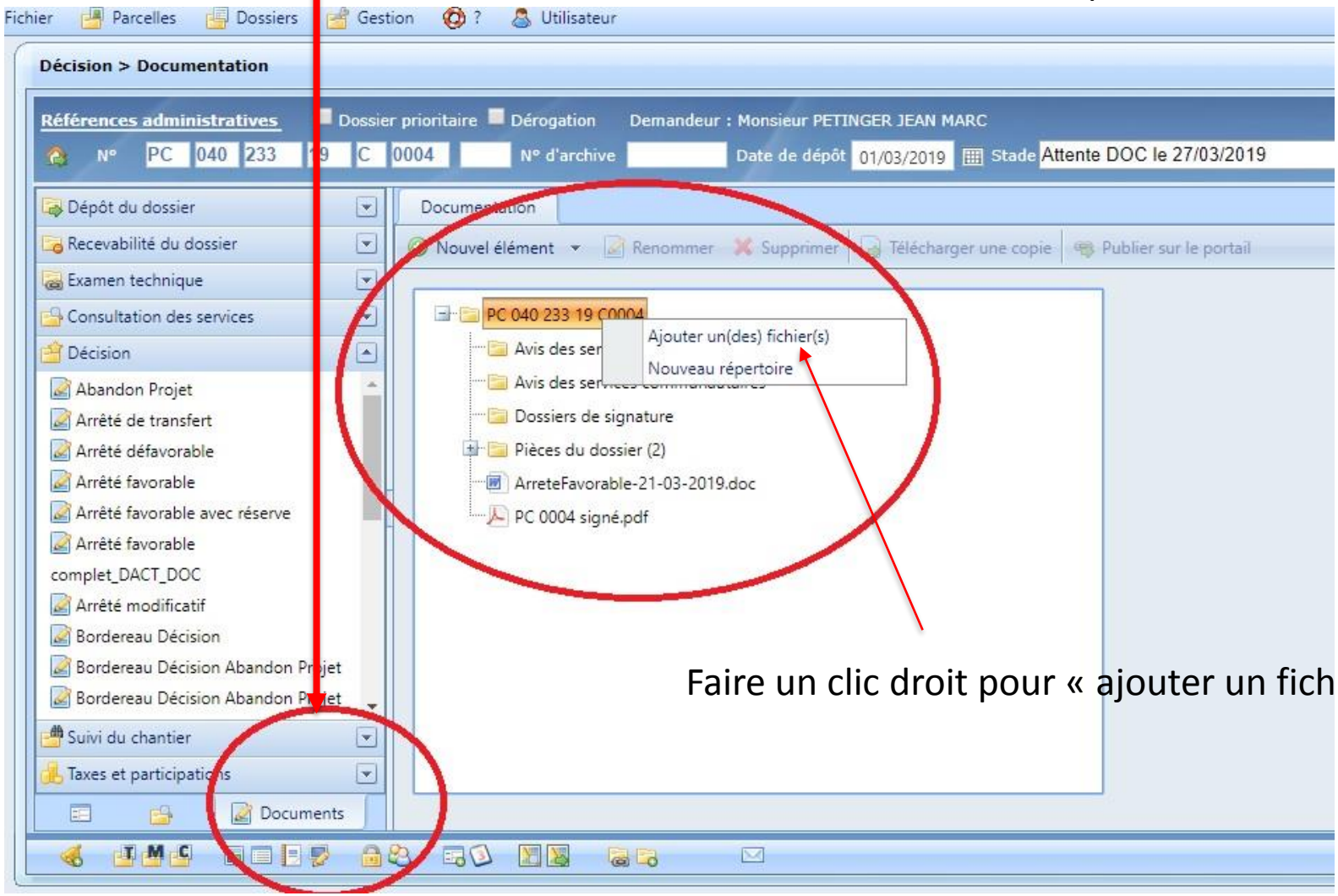

Faire un clic droit pour « ajouter un fichier »

Agence Départementale d'Aide aux Collectivités Locales

Interface Cua notaires

comment ça va marcher ?

Sauf opposition expresse des communes l'ADACL va écrire aux notaires pour informer de la mise en place d'un portail notaire pour le Cua. Le courrier sera accompagné d'un tutoriel d'utilisation.

La commune et le service instructeur seront informés par mail du dépôt de dossier par le notaire.

OBLIGATION pour les communes de saisir AU MOMENT DU DEPOT les CU a et b sur le logiciel reçus en version papier en mairie

Le Service Instructeur de l'ADACL fera l'instruction

La commue recevra comme aujourd'hui un projet d'arrêté à faire signer au maire puis à transmettre au pétitionnaire et à ACCROCHER dans le logiciel.

Agence Départementale d'Aide aux Collectivités Locales

Guichet Unique

- Accueil

Mes dossiers

- Mes dossiers en cours
- Mes dossiers terminés

Dépôt

- Mes brouillons
- Nouveau dossier

Nouvelle demande

1 Type de la demande — 2 Description du projet — 3 Pièces du dossier — 4 Récapitulatif

Type de la demande

Commune*

Sélectionnez une commune

Type de dossier*

Sélectionnez un type de dossier

Valider

Agence Départementale d'Aide aux Collectivités Locales

Basé sur le cerfa n° 1341004

Demande de Certificat d'urbanisme

Certificat d'urbanisme d'information

Liste du ou des demandeurs

Identité : Maître TEST Adacl

Adresse : 175, place de la caserne Bosquet 40000 Mont de Marsan

Adresse email : renee.sig@adacl40.fr

Téléphone : 0558858050

Pays : France

☑ Le demandeur principal accepte de recevoir par courrier électronique les documents transmis en cours d'instruction par l'administration

Localisation du terrain

Adresse du (ou des) terrain(s)

Adresse : 175 175, place 175, place de la caserne Bosquet

Références cadastrales

Parcelle	Superficie (m²)
AB 12	
AB 13	

Note descriptive succincte du projet

Pièces jointes à votre demande

Code	Description	Fichiers
CU01	Plan de situation du terrain	1-CU01-Scan_20191105_162924.pdf

3. Les points réglementaires

Agence Départementale d'Aide aux Collectivités Locales

Prise en compte du RGPD dans l'instruction

Désignation d'un DPO
Mise en place d'un registre
Archivage
….
Ajout de mention à la fin des arrêtés

Pour remplir ses obligations légales et ses missions de service public, l'ADACL collecte et traite des données à caractère personnel des adhérents et les conserve en tant que besoin dans le respect de la règlementation en matière de prescription.
Vous pouvez exercer votre droit d'accès, de rectification, d'effacement, d'opposition, de limitation et de portabilité :
auprès de Monsieur le Président, Olivier Martinez, responsable du traitement de l'ADACL
ou par écrit en s'adressant au DPO de l'ADACL (en joignant une copie d'une pièce d'identité), conformément à l'article 12 du Règlement (UE) 2016/679 relatif à la protection des données à caractère personnel. Le Délégué à la Protection des Données personnelles de l'ADACL est l'Agence Landaise pour l'Informatique (ALPI, 175, place de la caserne Bosquet BP30069 – 40002 MONT-DE-MARSAN CEDEX), que vous pouvez contacter pour tout renseignement supplémentaire.
Sous réserve d'un manquement aux dispositions ci-dessus, vous avez le droit d'introduire une réclamation auprès de la CNIL.

Avis gestionnaire de voirie

Dans le cadre de l'instruction le gestionnaire de voirie : maire ou Président d'EPCI doit formuler un avis (qui sera mentionné dans les arrêtés) au même titre que l'UTD sur les RD

Cet avis doit être mentionné dans la fiche de renseignements. Attention cela nécessite d'être clair sur la compétence voirie (commune ou inter-communalité)

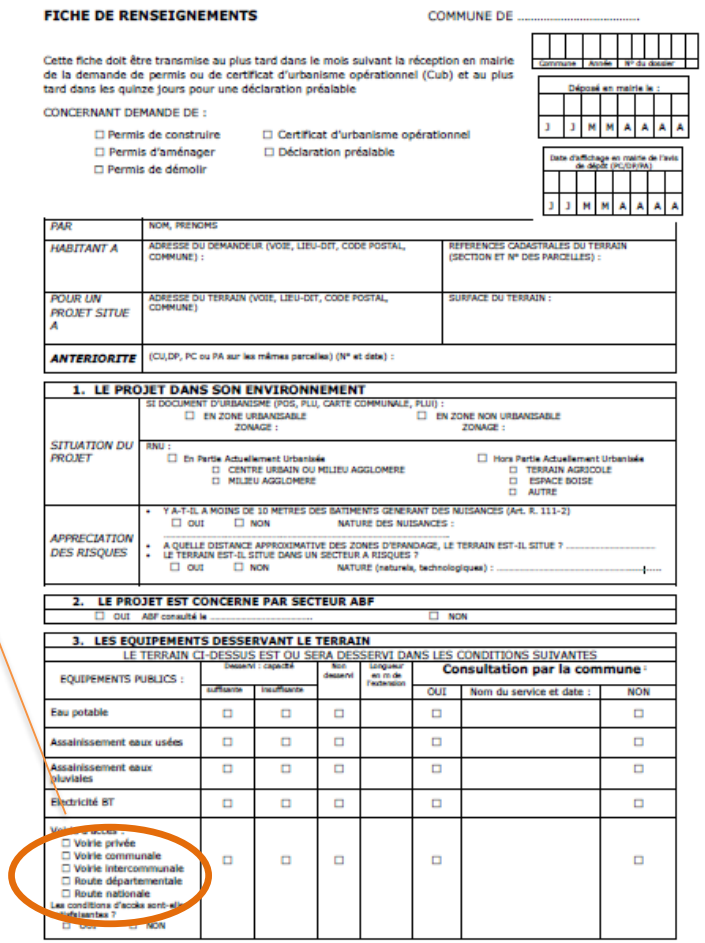

FICHE DE RENSEIGNEMENTS COMMUNE DE .....

Cette fiche doit être transmise au plus tard dans le mois suivant la réception en mairie de la demande de permis ou de certificat d'urbanisme opérationnel (Cub) et au plus tard dans les quinze jours pour une déclaration préalable

Commune | Année | N° du dossier

Déposé en mairie le : J J M M A A A A

CONCERNANT DEMANDE DE :

- ☐ Permis de construire
- ☐ Permis d'aménager
- ☐ Permis de démolir
- ☐ Certificat d'urbanisme opérationnel
- ☐ Déclaration préalable

Date d'affichage en mairie de l'avis de dépôt (PC/DP/PA) : J J M M A A A A

PAR	NOM, PRENOMS	
HABITANT A	ADRESSE DU DEMANDEUR (VOIE, LIEU-DIT, CODE POSTAL, COMMUNE) :	REFERENCES CADASTRALES DU TERRAIN (SECTION ET N° DES PARCELLES) :
POUR UN PROJET SITUE A	ADRESSE DU TERRAIN (VOIE, LIEU-DIT, CODE POSTAL, COMMUNE)	SURFACE DU TERRAIN :
ANTERIORITE	(CU,DP, PC ou PA sur les mêmes parcelles) (N° et date) :	

1. LE PROJET DANS SON ENVIRONNEMENT

SITUATION DU PROJET	SI DOCUMENT D'URBANISME (POS, PLU, CARTE COMMUNALE, PLUI) : ☐ EN ZONE URBANISABLE ZONAGE : ☐ EN ZONE NON URBANISABLE ZONAGE : RNU : ☐ En Partie Actuellement Urbanisée ☐ CENTRE URBAIN OU MILIEU AGGLOMERE ☐ MILIEU AGGLOMERE ☐ Hors Partie Actuellement Urbanisée ☐ TERRAIN AGRICOLE ☐ ESPACE BOISE ☐ AUTRE
APPRECIATION DES RISQUES	• Y A-T-IL A MOINS DE 10 METRES DES BATIMENTS GENERANT DES NUISANCES (Art. R. 111-2) ☐ OUI ☐ NON NATURE DES NUISANCES : • A QUELLE DISTANCE APPROXIMATIVE DES ZONES D'EPANDAGE, LE TERRAIN EST-IL SITUE ? ..... • LE TERRAIN EST-IL SITUE DANS UN SECTEUR A RISQUES ? ☐ OUI ☐ NON NATURE (naturels, technologiques) : .....

2. LE PROJET EST CONCERNE PAR SECTEUR ABF

☐ OUI ABF consulté le ..... ☐ NON

3. LES EQUIPEMENTS DESSERVANT LE TERRAIN

LE TERRAIN CI-DESSUS EST OU SERA DESSERVI DANS LES CONDITIONS SUIVANTES

EQUIPEMENTS PUBLICS :	Desservi : capacité suffisante	Desservi : capacité insuffisante	Non desservi	Longueur en m de l'extension	Consultation par la commune : OUI	Nom du service et date :	NON
Eau potable	☐	☐	☐		☐		☐
Assainissement eaux usées	☐	☐	☐		☐		☐
Assainissement eaux pluviales	☐	☐	☐		☐		☐
Electricité BT	☐	☐	☐		☐		☐
Voirie de desserte : ☐ Voirie privée ☐ Voirie communale ☐ Voirie intercommunale ☐ Route départementale ☐ Route nationale Les conditions d'accès sont-elles satisfaisantes ? ☐ OUI ☐ NON	☐	☐	☐		☐		☐

Prendre la dernière version de la fiche de renseignement – A remplir pour tous les dossiers sauf Cua

Usage du Sursis à Statuer (Art.L.153-11 du CU)

Un sursis à statuer est proposé soit par le service instructeur ou à la demande du Maire sur une demande d'autorisation. Il s'applique uniquement sur les DP, PC et PA.

Les CU a et b mentionnent qu'un sursis à statuer pourra intervenir dés lors que le nouveau document d'urbanisme sera prescript.

Le Cub n'est plus, dans ce cas, cristallisateur de droit à construire.

Conditions de mise en oeuvre :

- Doc d'urba suffisamment avancé et opération non faisable dans le futur document d'urbanisme
- Apporter un argumentaire « suffisant »
- Sursis valable 2 ans
- L'instruction reste identique aux autres dossiers (majoration de délais, complétude de dossier, consultation des services etc.)

Extension des réseaux

- L'extension de réseaux est dû par la collectivité en zones constructibles des documents d'urbanisme. La TA a été créée pour cela notamment.

- En cas d'insuffisance des réseaux, la commune doit très rapidement se positionner sur sa capacité à réaliser, ou non, l'extension des réseaux (Fiche spécifique envoyée par mail à compléter)

La participation du pétitionnaire au titre de l'art. L.332-15 du CU, ne s'applique pas à l'assainissement collectif.

Cette participation ne doit pas excéder 100 mètres et doit être exceptionnelle (Pour des secteurs qui n'ont pas vocation à se développer).

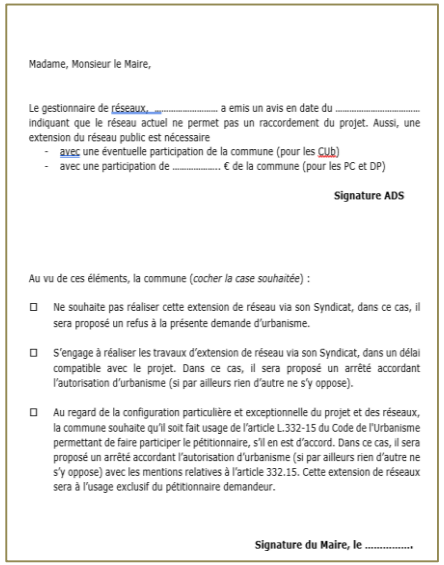

Madame, Monsieur le Maire,

Le gestionnaire de réseaux, ... a emis un avis en date du ..... indiquant que le réseau actuel ne permet pas un raccordement du projet. Aussi, une extension du réseau public est nécessaire

- avec une éventuelle participation de la commune (pour les CUb)
- avec une participation de ..... € de la commune (pour les PC et DP)

Signature ADS

Au vu de ces éléments, la commune (*cocher la case souhaitée*) :

☐ Ne souhaite pas réaliser cette extension de réseau via son Syndicat, dans ce cas, il sera proposé un refus à la présente demande d'urbanisme.

☐ S'engage à réaliser les travaux d'extension de réseau via son Syndicat, dans un délai compatible avec le projet. Dans ce cas, il sera proposé un arrêté accordant l'autorisation d'urbanisme (si par ailleurs rien d'autre ne s'y oppose).

☐ Au regard de la configuration particulière et exceptionnelle du projet et des réseaux, la commune souhaite qu'il soit fait usage de l'article L.332-15 du Code de l'Urbanisme permettant de faire participer le pétitionnaire, s'il en est d'accord. Dans ce cas, il sera proposé un arrêté accordant l'autorisation d'urbanisme (si par ailleurs rien d'autre ne s'y oppose) avec les mentions relatives à l'article 332.15. Cette extension de réseaux sera à l'usage exclusif du pétitionnaire demandeur.

Signature du Maire, le .....

Agence Départementale d'Aide aux Collectivités Locales

Rappel sur la manière de remplir l'imprimé fiscal (DENCI)

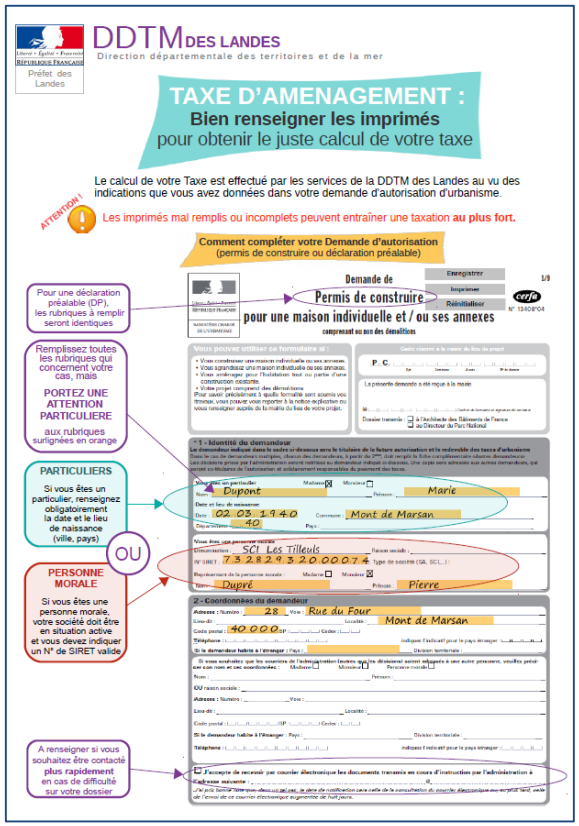

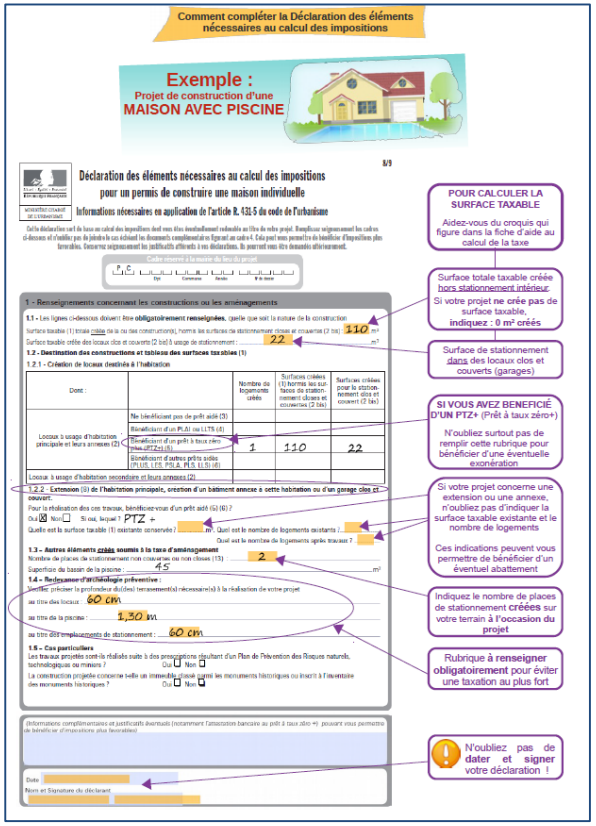

Agence Départementale d'Aide aux Collectivités Locales

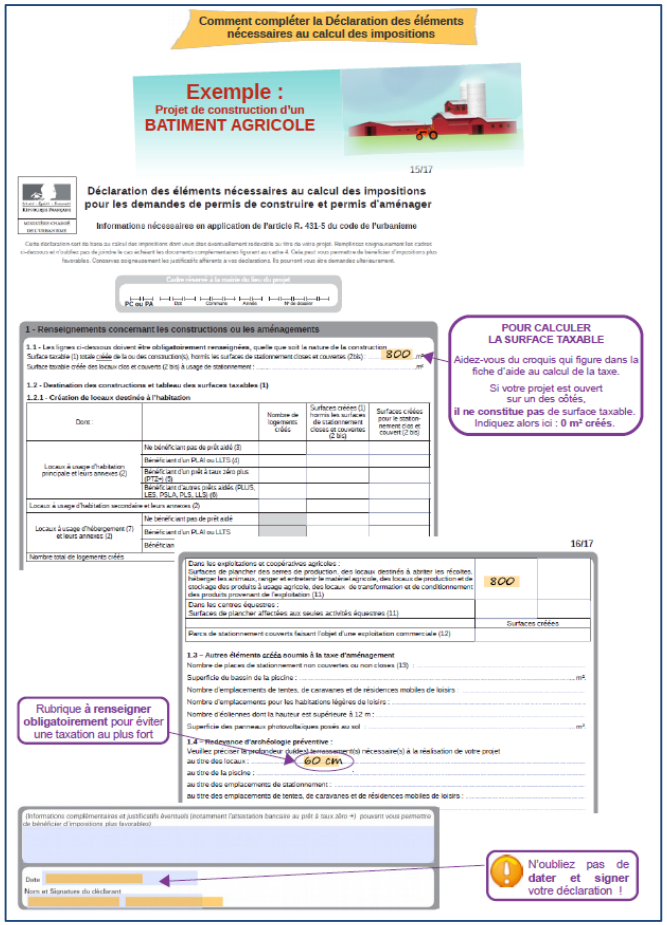

Pour un versement juste et rapide de la TAXE d'AMENAGEMENT à la commune :

- DENCI bien renseignée
- Envoi de l'arrêté signé au service ADS

4. Bonnes pratiques et organisation

Bonnes pratiques et organisation

Les dossiers doivent être envoyés sous 3 jours au service instructeur avec la fiche de renseignements complétée

Les arrêtés datés et signés, les courriers d'incomplets et les majorations de délais, doivent être retournés le plus rapidement possible au service instructeur

Pour télécharger des formulaires Cerfa à jour : via le site Internet de l'ADACL (service ADS), ou via le site service-public.fr

Fiche de renseignements à fournir pour tous les dossiers (sauf Cua)

Consultation des Services

- Consultation des services réalisée **par la mairie** dès réception du dossier (indiquer la date de consultation sur la fiche de renseignements)
  - **ABF pour PC/DP/PA/PD pas les CU**
  - **Avis gestionnaire de voirie (si voie communale)**.

Consultation des Services

Consultation des gestionnaires de réseaux par le service ADS (Electricité , eaux, assainissement)

- Autres consultations des services réalisée **par le service instructeur** :
  - SDIS
  - Conseil Départemental des Landes (UTD) ou EPCI selon avis du maire sur la voirie
  - Etat (DDTM,DDCSPP)
  - TEREGA
  - SNCF
  - ARS
  - …

Avec copie systématique de la réponse à la commune

Les pétitionnaires ont la possibilité de consulter gratuitement le CAUE 40, en amont du dépôt des dossiers (Cela permet ensuite d'améliorer le traitement du dossier par le service instructeur)

5. NUMERISATION DES DOCUMENTS D'URBANISME

Rappel :

les documents d'urbanisme doivent être en ligne au format CNIG

Version numérique du document d'urbanisme à jour sur IGECOM

→ Transmission à DDTM

→ Mise en ligne sur PIGMA (Géoportail aquitain de l'urbanisme)

→ Mise en ligne sur le Géoportail National de l'Urbanisme (délégation de la commune à donner à l'ADACL et PIGMA)

Agence Départementale d'Aide aux Collectivités Locales

Source : ADACL SCT - BD Carto c IGN
Novembre 2019

Documents d'Urbanisme Numériques

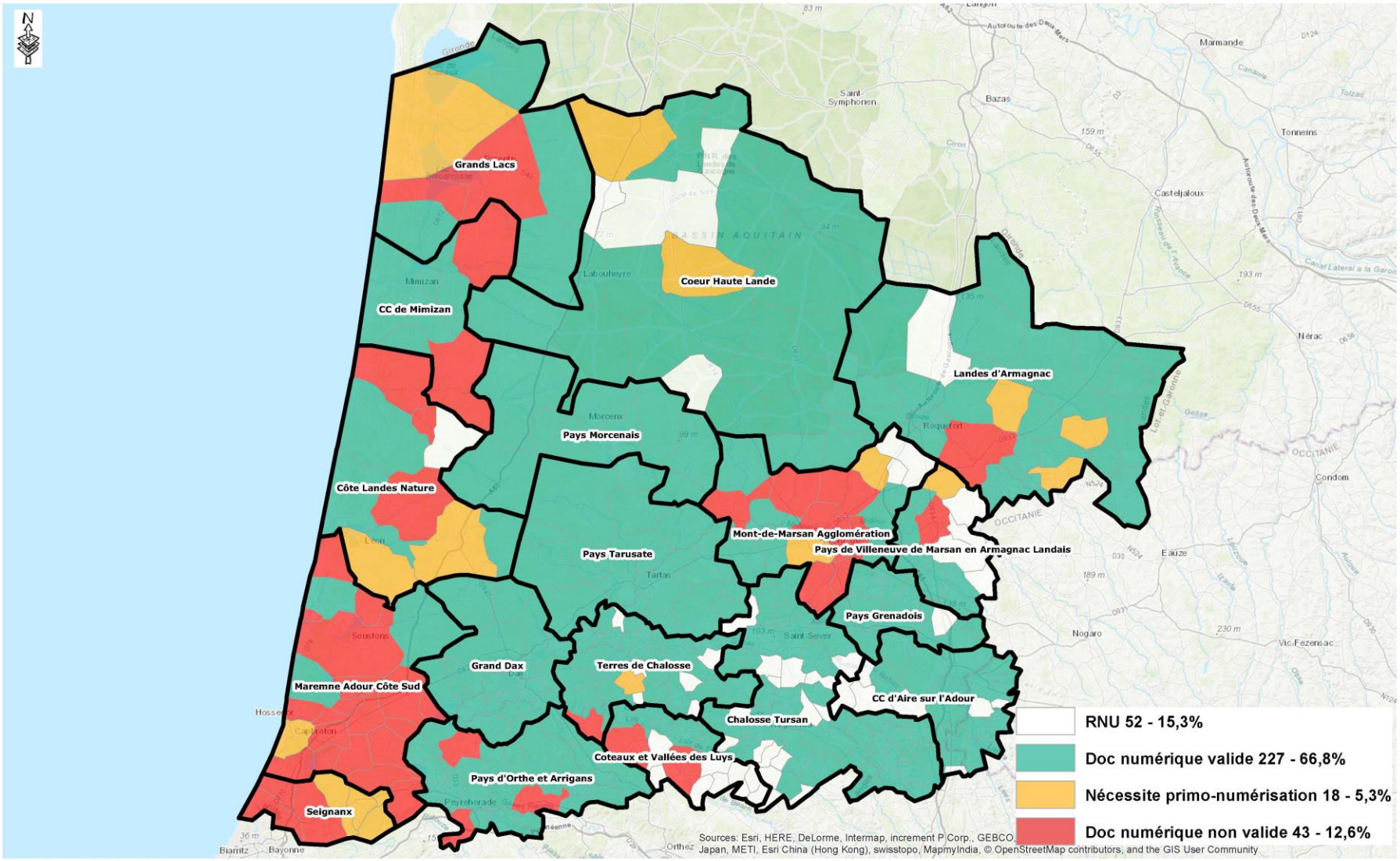

AGENCE DEPARTEMENTALE D'AIDE AUX COLLECTIVITES LOCALES
Service Connaissance des Territoires - maubourguet.observatoire@adacl40.fr -Standard : 05 58 85 80 50
Maison des Communes, 175 place de la caserne Bosquet
BP 30069 - 40002 Mont de Marsan cedex

0 25 50 Km

Agence Départementale d'Aide aux Collectivités Locales

Questions diverses

Merci de votre attention